



La distinction entre usufruit et quasi-usufruit

Question / réponse publié le **05/06/2025**, vu **398 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, petit juriste généraliste bénévole à BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

La distinction entre usufruit et quasi-usufruit : réponse par la Chambre des Notaires de Paris

Le quasi-usufruit est un [usufruit](#) particulier qui porte sur un bien consommable c'est-à-dire un bien dont on ne peut pas faire usage sans le consommer.

SOURCE ET DE PLUS :

<https://paris.notaires.fr/fr/actualites/usufruit-et-quasi-usufruit-quest-ce-que-cest>

– [Le cautionnement](#). – Le quasi-usufruitier est soumis à l'obligation de donner caution de jouir raisonnablement du bien démembré³⁹⁷. Il s'agit là de garantir le propriétaire en cas de détériorations et pour la restitution en valeur des choses consommables.

SOURCE ET DE PLUS :

<https://www.rapport-congresdesnotaires.fr/2022-rapport-du-118e-congres/la-notion-dusufruit-et-de-quasi-usufruit>

DE PLUS :

<https://notaires92.fr/fr/actualites/recuperer-les-biens-detenus-par-lusufruitier>

<https://aurelienbamde.com/2020/04/02/obligation-attachee-a-la-constitution-dusufruit-la-caution/>